

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES

LES BIBLIOTHÈQUES DE L'ESA

Bibliothèques, médiathèques, centres de documentation, les deux bibliothèques de l'Esä ont une double spécificité : elles sont constituées d'un fonds spécialisé en art et elles sont localisées sur chacun des sites de l'Esä. Ce sont des centres de ressources et d'informations qui couvrent l'ensemble du champ artistique à travers l'histoire des cultures et des pratiques. Elles proposent aux étudiants et aux enseignants un accompagnement quotidien dans leurs recherches.

Les bibliothèques sont dédiées prioritairement :

- aux étudiants et aux enseignants de l'Esä ;
- à la lecture sur place (livres, revues, multimédia) ;
- à la recherche de sources documentaires (art moderne, contemporain, réseaux professionnels). Ce sont des bibliothèques de prêt, la majorité des ouvrages du fonds est empruntable par les étudiants de l'Esä inscrits en cursus supérieur et au personnel de l'Esä. Elles sont également ouvertes aux personnes extérieures à l'école, pour consultation sur place.

RÈGLES SUR PLACE

Il est interdit aux usagers de fumer, manger et boire dans les espaces des bibliothèques. Les go-belets sont totalement proscrits, ils doivent être jetés à la poubelle avant d'entrer dans l'espace. Les vêtements et sacs sont interdits sur les tables et doivent être déposés à l'entrée des bibliothèques. Les sacs à dos sont interdits dans l'espace de la bibliothèque. L'espace doit demeurer le plus silencieux possible et les téléphones portables y sont maintenus éteints.

SORTIE DES LIVRES

Le prêt de document est exclusivement réservé aux étudiants en règle de leurs frais d'inscription et aux personnels, à l'exclusion de certains ouvrages de référence ou de tout document désigné par le responsable du centre de documentation. Toute sortie pour prêt doit être enregistrée informatiquement par le bibliothécaire, en présence de l'emprunteur. La duplication des documents est autorisée partiellement : le droit de reproduction des documents est limité en vertu du code de la propriété intellectuelle (articles L.111-1 ; L.112-2 ; L.121-1 ; L.122-1 ; L.122-3 ; L.122-4 ; L.122-5). Les étudiants sont tenus de fournir le support papier pour toute photocopie.

CONSULTATION SUR PLACE

Les ouvrages doivent être remis en place par les usagers dans les rayonnages, et ce au fur et à mesure des consultations. Ceci participe, pour les étudiants, d'une meilleure appréhension du fonds. L'accès aux outils multimédia se fait avec l'accord du bibliothécaire. Les étudiants sont tenus de prendre soin des documents qu'ils consultent : il est interdit de les annoter ou de les surligner. Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé.

DÉLAIS ET NOMBRE D'EMPRUNTS

Les utilisateurs sont tenus de respecter scrupuleusement le délai d'emprunt et la date de retour du document : tout retard pourra être sanctionné.

Livres, revues : quatre documents simultanément par emprunteur.

Durée maximale : trois semaines.

Audiovisuels : quatre pour une durée de 48 heures maximum.

RETOUR DES LIVRES ET DOCUMENTS

Tout retour des prêts doit être enregistré informatiquement par le bibliothécaire, en présence de l'emprunteur.

HORAIRES DES BIBLIOTHÈQUES

La permanence tous usagers est assurée suivant les jours et heures suivants : à Dunkerque, du lundi

au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermeture mercredi après-midi) ; à Tourcoing, lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 17h30, mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, vendredi de 8h30 à 17h.

En cas de fermeture de l'espace au public, de plusieurs heures à une journée, les usagers en sont avisés sur la porte de la bibliothèque.

Le non respect de ces conditions de gestion et d'accès à la bibliothèque peut entraîner une exclusion de l'emprunteur pour l'année scolaire en cours.